

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 11 mai 2023

Date de la convocation
05.05.2023

Date d'affichage
05.05.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD
Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY
Éric, BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme BOSSE Stéphanie, qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
M. POLONIA Alexi, excusé,

A été nommé secrétaire de séance : Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette

Délibération n° 2023.052

Objet de la délibération

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B N°4566
APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ IMMO CONCEPT**

Considérant que la parcelle B n°4566, d'une contenance de 2004 m², est située sur le front de neige de la station de Morillon 1100, à proximité de l'immeuble « le Buet », et qu'elle est classée pour partie en zone N (naturelle et forestière) et pour partie en zone Ut (zone urbanisable à vocation touristique) du Plan Local d'Urbanisme révisé et modifié le 21 juillet 2021 ;

Considérant qu'elle appartient à la Sarl Immoconcepts Morillon, demeurant 6 place de la Madeleine 75008 PARIS, placée en liquidation judiciaire depuis 2015 ;

Considérant que, compte tenu de l'intérêt stratégique de cette parcelle et en connaissance de la situation juridique de la société propriétaire, des contacts ont été pris avec le mandataire judiciaire en charge du dossier ;

Considérant qu'à la suite de cela, la mairie a formulé une proposition d'acquisition amiable pour un montant de 3 006,00 €, soit 1,50 €/ m² ;

Considérant le courrier du 17 avril dernier, par lequel le Tribunal de commerce de Paris, devant lequel la procédure de liquidation judiciaire de la société est en cours, a fait savoir, par une ordonnance du 13 avril 2023, qu'il autorisait la vente de la parcelle à la Commune pour le montant proposé ;

Considérant qu'au regard du prix convenu et de l'intérêt de cette parcelle pour des évolutions futures du toit de neige, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition ;

Considérant qu'il est précisé que cette acquisition est dispensée d'avis par le service du Domaine compte tenu de son montant ;

Aussi,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 09 mai 2023 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'acquisition par la Commune de la parcelle B n°4566, d'une contenance de 2004 m², située lieudit les Esserts, station de Morillon 1100 et appartenant à la Sarl IMMOCONCEPTS MORILLON, pour un montant de 3 006,00 €, soit 1,50 €/m² ;
- **INDIQUE** que Maître Maxime DERONT, notaire à Verchaix (74440), sera chargé de rédiger et de régulariser l'acte correspondant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tout document y afférent, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire avancer ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,

Maire de Morillon
(Haute-Savoie)

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.